



Cour des comptes

# Province de Liège

Projet de budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2013



## TABLE DES MATIÈRES

<b>AVANT-PROPOS</b>	<b>3</b>
<b>SYNTHESE DES PRINCIPAUX CONSTATS</b>	<b>4</b>
<b>1. RESULTAT PRESUME AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2013</b>	<b>5</b>
<b>2. EXAMEN DES EQUILIBRES BUDGETAIRES</b>	<b>5</b>
2.1. Budget ordinaire	5
2.2. Budget extraordinaire	6
<b>3. COMMENTAIRES SUR LES PREVISIONS DE RECETTES ET DE DEPENSES</b>	<b>8</b>
3.1. Budget ordinaire	8
3.1.1. Recettes	8
3.1.2. Dépenses	11
3.2. Budget extraordinaire	16
3.2.1. Recettes	16
3.2.2. Dépenses	18

## Avant-propos

L'examen que la Cour a consacré au projet de budget des recettes et des dépenses de la province de Liège pour l'exercice 2013, tel qu'arrêté par son collègue en sa séance du 8 novembre 2012, se fonde sur l'article 66, § 2, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi provinciale<sup>1</sup>, qui prévoit que « Chaque année, lors d'une séance qui a lieu au mois d'octobre, [le collègue provincial] soumet au conseil provincial le projet de budget pour l'exercice suivant, l'avis de la Cour des comptes y afférent (...) ».

L'examen du présent projet a principalement porté sur le respect des règles régissant l'établissement des budgets des provinces, particulièrement celles fixées par le code de la démocratie locale et de la décentralisation<sup>2</sup>, par l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale<sup>3</sup> et par la circulaire relative à l'élaboration des budgets provinciaux, établie par le ministre régional de tutelle en date du 18 octobre 2012<sup>4</sup>.

Pour effectuer son analyse, la Cour s'est appuyée sur des informations et documents fournis par l'administration provinciale et a pris connaissance de l'avis du receveur provincial, rendu en application de l'article L2212-68, h), du code. En outre, le compte de l'exercice 2011 a servi de support pour certaines vérifications. Elle n'a toutefois pas reçu la note de politique générale, visée à l'article 66 de la loi provinciale.

---

<sup>1</sup> En vertu de l'article 137 du décret du conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, la loi provinciale a été abrogée pour tout le territoire de la Région wallonne. Cette abrogation est toutefois assortie d'exceptions. Le décret wallon a ainsi maintenu en application les dispositions de la loi provinciale relatives à la Cour des comptes.

<sup>2</sup> Arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux (intégrant notamment le décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes). Dans un souci de lisibilité, ce texte sera désigné dans la suite du rapport par les mots « le code ».

<sup>3</sup> Dans un souci de lisibilité, ce texte sera désigné dans la suite du rapport par les mots « l'arrêté royal ».

<sup>4</sup> Ci après dénommée circulaire budgétaire.

## Synthèse des principaux constats

- Le projet de budget ordinaire pour l'exercice 2013 se solde par un boni de 134 milliers d'euros. Les prévisions de recettes s'élèvent à 398,8 millions d'euros (-1,2 % par rapport au budget initial 2012) et celles des dépenses à 398,7 millions d'euros (-1,2 % par rapport au budget initial 2012).
- Les prévisions de recettes (160,9 millions d'euros) relatives aux centimes additionnels au précompte immobilier sont établies sur la base d'un taux de 1.750 centimes (1.500 en 2012), ce qui méconnaît les dispositions de la circulaire budgétaire qui recommandent un taux maximum de 1.500 centimes. Il en résulte une augmentation de ces prévisions de 10,2 % par rapport au budget initial 2012. La Cour constate par ailleurs la suppression des taxes « actions provinciales en matière de protection de l'environnement et de la qualité de la vie » (4,5 millions d'euros au budget initial 2012), « débits de boissons » (1,1 million d'euros au budget initial 2012) et « officines de paris aux courses de chevaux » (16 milliers d'euros au budget initial 2012).
- Le conseil provincial a ratifié, en sa séance du 5 juillet 2012, l'entrée de la province dans l'intercommunale des soins spécialisés de Liège (ISoSL) moyennant le transfert à celle-ci du patrimoine et des activités du Centre hospitalier spécialisé « l'Accueil » et de la Maison des soins psychiatriques « le Hameau » à Lierneux. Cette opération entraînera en 2013 une diminution des recettes et des dépenses, estimée à 28,0 millions d'euros.
- Le projet de budget extraordinaire pour l'exercice 2013 se solde par un boni de 307 milliers d'euros. Les prévisions de recettes s'élèvent à 77,3 millions d'euros (+3,5 % par rapport au budget initial 2012) et celles des dépenses à 77,0 millions d'euros (+3,1 % par rapport au budget initial 2012).
- Compte tenu des opérations inscrites dans le budget 2012 ainsi que dans le présent projet, les réserves non affectées de la province devraient, au 31 décembre 2013, s'établir à 44,4 millions d'euros, ce qui représenterait une diminution de l'ordre de 14,3 millions d'euros par rapport à la situation reflétée par le bilan au 31 décembre 2011.

## 1. RESULTAT PRESUME AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2013

Le tableau de synthèse du projet de budget 2013 mentionne les résultats – définitifs ou présumés – de trois exercices : les résultats budgétaires cumulés au 31 décembre 2011, les résultats se dégageant des prévisions de l'exercice 2012 et ceux des prévisions budgétaires pour l'exercice 2013.

Les résultats du budget de l'exercice 2012, à mentionner dans ce tableau, sont, en application de l'article 9, alinéa 1<sup>er</sup>, de l'arrêté royal, ceux qui figurent dans le budget initial ainsi que dans les modifications budgétaires adoptées en cours d'exercice par le conseil provincial.

La même disposition réglementaire précise également que dès que le compte budgétaire d'un exercice est arrêté par le conseil, son résultat budgétaire (définitif) remplace, par voie de modification budgétaire, le résultat budgétaire présumé de cet exercice, qui a été mentionné au budget initial de l'année en cours. Cette opération (intégration du résultat budgétaire de l'exercice 2011) est réalisée dans le projet de troisième série de modifications du budget 2012, qui devrait être adopté par le conseil avant la fin du mois de novembre 2012.

Tableau 1 : Composition du résultat présumé au 1<sup>er</sup> janvier 2013<sup>5</sup>

		Budget ordinaire	Budget extraordinaire
Résultats définitifs cumulés au 31 décembre 2011 (compte budgétaire 2011)	[1]	-2.779.501,44	465.176,44
Résultats présumés de l'année 2012 (budget ajusté 2012)	[2]	3.041.861,00	-458.822,48
<b>Résultats présumés au 1<sup>er</sup> janvier 2013 intégrés dans le projet de budget initial 2013</b>	<b>[1]+[2]</b>	<b>262.359,56</b>	<b>6.353,96</b>

Le tableau de synthèse dégage un boni au 1<sup>er</sup> janvier 2013 de 262.359,56 euros à l'ordinaire et de 6.353,96 euros à l'extraordinaire. Ces montants ont été portés dans le projet de budget des recettes 2013 (budgets des exercices antérieurs), en regard des articles 000/097900/2012 (ordinaire) et 000/097910/2012 (extraordinaire).

La Cour note que les opérations de l'année 2012 stricto sensu (budget ajusté) se soldent ex ante par un boni de 3,0 millions d'euros à l'ordinaire et par un mali de 459 milliers d'euros à l'extraordinaire.

## 2. EXAMEN DES EQUILIBRES BUDGETAIRES

### 2.1. Budget ordinaire

Les tableaux ci-après reprennent – globalement et par nature de crédits – les recettes et les dépenses prévues au projet de budget ordinaire pour l'année 2013.

<sup>5</sup> Les chiffres mentionnés dans les tableaux et figures du présent rapport sont exprimés en euros.

Tableau 2 : Recettes et dépenses globales

	Budget 2013 (projet)	Budget 2012	
		Initial	Ajusté
Recettes ordinaires	398.783.227,28	403.717.348,55	429.711.855,00
- Dépenses ordinaires	398.648.969,00	403.545.235,00	429.449.495,44
<b>Solde ordinaire</b>	<b>134.258,28</b>	<b>172.113,55</b>	<b>262.359,56</b>

Tableau 3 : Recettes et dépenses ventilées par nature de crédits

Budget ordinaire		Budget 2013 (projet)	Budget 2012	
			Initial	Ajusté
Exercice propre	Recettes	388.783.617,00	398.469.014,00	404.332.605,00
	- Dépenses	382.483.469,00	402.245.235,00	402.189.994,00
	<b>= Solde</b>	<b>6.300.148,00</b>	<b>-3.776.221,00</b>	<b>2.142.611,00</b>
Exercices antérieurs	Recettes	262.359,56	1.892.084,55	19.048.000,00
	- Dépenses	7.390.000,00	1.300.000,00	4.079.501,44
	<b>= Solde</b>	<b>-7.127.640,44</b>	<b>592.084,55</b>	<b>14.968.498,56</b>
Prélèvements	Recettes	9.737.250,72	3.356.250,00	6.331.250,00
	- Dépenses	8.775.500,00	0,00	23.180.000,00
	<b>= Solde</b>	<b>961.750,72</b>	<b>3.356.250,00</b>	<b>-16.848.750,00</b>

Ces tableaux appellent les commentaires suivants.

- Le budget ordinaire 2013 dégage un résultat global positif de 134.258,28 euros, conforme aux prescriptions de l'arrêté royal n°110 du 13 décembre 1982 imposant l'équilibre budgétaire aux provinces, communes, agglomérations et fédérations de communes.
- L'exercice propre dégage un boni de 6,3 millions d'euros. Les opérations relatives aux exercices antérieurs se soldent par un mali de 7,1 millions d'euros, qui s'explique notamment par le report à l'exercice 2013, conformément à la circulaire budgétaire, de la cotisation de responsabilisation 2012 (4,7 millions d'euros) due à l'ONSSAPL. L'équilibre est atteint grâce au solde positif des opérations de prélèvements.

## 2.2. Budget extraordinaire

Les tableaux ci-après reprennent – globalement et par nature de crédits – les recettes et les dépenses prévues au projet de budget extraordinaire pour l'année 2013.

Tableau 4 : Recettes et dépenses globales

	Budget 2013 (projet)	Budget 2012	
		Initial	Ajusté
Recettes extraordinaires	77.328.596,78	74.699.239,08	40.278.360,96
- Dépenses extraordinaires	77.021.295,82	74.682.736,86	40.272.007,00
<b>Solde extraordinaire</b>	<b>307.300,96</b>	<b>16.502,22</b>	<b>6.353,96</b>

Tableau 5 : Recettes et dépenses ventilées par nature de crédits

Budget extraordinaire		Budget 2013	Budget 2012	
			Initial	Ajusté
Exercice propre	Recettes	34.147.415,00	31.235.232,00	9.808.115,00
	- Dépenses	42.591.968,00	40.228.159,00	39.792.007,00
	<b>= Solde</b>	<b>-8.444.553,00</b>	<b>-8.992.927,00</b>	<b>-29.983.892,00</b>
Exercices antérieurs	Recettes	34.405.681,78	34.439.007,08	9.051.245,96
	- Dépenses	34.429.327,82	34.454.577,86	480.000,00
	<b>= Solde</b>	<b>-23.646,04</b>	<b>-15.570,78</b>	<b>8.571.245,96</b>
Prélèvements	Recettes	8.775.500,00	9.025.000,00	21.419.000,00
	- Dépenses	0,00	0,00	0,00
	<b>= Solde</b>	<b>8.775.500,00</b>	<b>9.025.000,00</b>	<b>21.419.000,00</b>

Le déficit de l'exercice propre (-8,4 millions d'euros) est inférieur à celui de l'exercice précédent (9,0 millions d'euros)<sup>6</sup>. Le budget extraordinaire est globalement à l'équilibre (boni de 307 milliers d'euros). Cet équilibre est atteint par un prélèvement d'un montant de 8,8 millions d'euros sur le service ordinaire (060/681000).

Le budget des exercices antérieurs comporte des prévisions de produits d'emprunts à hauteur de 34,4 millions d'euros, montant équivalent à celui inscrit au budget initial de l'exercice précédent. Il s'agit d'autorisations d'emprunts accordées par le conseil au cours d'exercices budgétaires antérieurs, qui, en vertu du principe de l'annualité budgétaire, sont devenues caduques au terme de l'exercice considéré, faute d'avoir été mises en œuvre.

En contrepartie, comme pour les exercices précédents, la province a introduit « pour mémoire », un article de dépenses (000/096990/2012) au budget des exercices antérieurs, reprenant le montant des engagements contractés au cours d'exercices antérieurs, qui doivent encore être financés par des emprunts.

La Cour rappelle que ce procédé n'est pas formellement conforme aux dispositions de l'arrêté royal. En effet, les engagements contractés à la charge d'un budget extraordinaire antérieur pouvant être reportés indéfiniment, il n'est pas nécessaire de prévoir annuellement des crédits pour permettre leur liquidation et leur exécution financière. Ce procédé a toutefois le mérite de ne pas surestimer, d'une manière artificielle, le résultat du budget extraordinaire. Ces crédits sont traditionnellement supprimés à l'occasion de la dernière modification budgétaire de l'exercice.

<sup>6</sup> Budget initial 2012.

### 3. COMMENTAIRES SUR LES PREVISIONS DE RECETTES ET DE DEPENSES

#### 3.1. Budget ordinaire

##### 3.1.1. Recettes

Tableau 6 : Ventilation des recettes ordinaires par groupe économique

	Budget 2013 (projet)	Budget 2012	
		initial	ajusté
Prestations	19.211.158,00	42.199.904,00	43.975.529,00
Transferts	358.647.901,00	346.142.648,00	349.430.469,00
Dette	10.924.558,00	10.126.462,00	10.926.607,00
<b>Total exercice propre</b>	<b>388.783.617,00</b>	<b>398.469.014,00</b>	<b>404.332.605,00</b>
Exercices antérieurs	262.359,56	1.892.084,55	19.048.000,00
Prélèvements	9.737.250,72	3.356.250,00	6.331.250,00
<b>Total général</b>	<b>398.783.227,28</b>	<b>403.717.348,55</b>	<b>429.711.855,00</b>

Par rapport au budget initial 2012, les prévisions de recettes ordinaires inscrites au projet de budget 2013 diminuent de 2,4 % à l'exercice propre et de 1,2 % à l'exercice global. Par rapport au budget ajusté 2012, ces prévisions diminuent de 3,8 % à l'exercice propre et de 7,2 % à l'exercice global.

##### 3.1.1.1. Recettes de transferts (89,9 % de l'exercice global)

Les prévisions de recettes de transferts (358,6 millions d'euros) augmentent de 12,5 millions d'euros (+3,6 %) par rapport au budget initial 2012 et de 9,2 millions d'euros (+2,6 %) par rapport au même budget ajusté.

##### *Impôts, compensations régionales et taxes*

Les impôts, compensations régionales et taxes provinciales sont estimés à 168,0 millions d'euros, en hausse de 7,0 % par rapport au budget initial 2012 et de 5,8 % par rapport au même budget ajusté.

Le projet de budget a été établi en prenant en considération la suppression des taxes « actions provinciales en matière de protection de l'environnement et de la qualité de la vie »<sup>7</sup> (4,5 millions d'euros au budget initial 2012), « débits de boissons »<sup>8</sup> (1,1 million d'euros au budget initial 2012) et « officines de paris aux courses de chevaux »<sup>9</sup> (16 milliers d'euros au budget initial 2012).

<sup>7</sup> Article 040/701020.

<sup>8</sup> Article 040/701050.

<sup>9</sup> Article 040/701060.



**Tableau 7 : Impôts et taxes**

Libellé	Budget 2013 (projet)	Budget 2012 (ajusté)	Budget 2012 (initial)
Produits d'impôts versés globalement	1.000,00	2.000,00	2.000,00
Taxe pour les actions provinciales en matière de protection de l'environnement et de la qualité de la vie	1,00	4.512.955,00	4.512.955,00
Débites de boissons	1,00	1.050.000,00	1.050.000,00
Officines de paris aux courses de chevaux	1,00	15.500,00	15.500,00
Dépôts de mitraille et véhicules usagés	9.000,00	9.000,00	7.000,00
Établissements dangereux, insalubres et incommodes	390.000,00	390.000,00	390.000,00
Agences bancaires	235.000,00	235.000,00	235.000,00
Permis de port d'armes de chasse	81.000,00	81.000,00	81.000,00
Centimes additionnels au précompte immobilier	160.922.000,00	146.086.206,00	146.086.206,00
Compensation de la forfaitisation des réductions du précompte immobilier	4.990.426,00	4.990.426,00	4.650.000,00
Complément régional Plan Marshall	1.382.400,00	1.382.400,00	1,00
<b>Total</b>	<b>168.010.831,00</b>	<b>158.754.489,00</b>	<b>157.029.664,00</b>

Les prévisions de recettes relatives aux centimes additionnels au précompte immobilier (160,9 millions d'euros) augmentent de 10,2 % (+14,8 millions d'euros) par rapport au budget initial 2012. Cette estimation a été établie en tablant sur une augmentation du taux des centimes additionnels qui passent de 1.500 à 1.750. La Cour signale toutefois que cette mesure contrevient aux prescriptions de la circulaire budgétaire qui recommandent un taux maximum de 1.500 centimes. Le tableau ci-dessous détaille l'estimation budgétaire de cette taxe, par rapport à l'exercice précédent.

**Tableau 8 : Estimation des centimes additionnels au précompte immobilier**

Estimation		Budget 2013	Budget 2012
Revenu cadastral imposé pour N-1	[1]	578.332.747,00	572.905.510,00
Taux des additionnels de N-1	[2]	1.500	1.500
Montants des enrôlements pour N-1	[3]	156.713.957,98	147.016.904,72
Revenu cadastral imposé pour N-2	[4]	578.062.392,00	566.759.749,00
Prévision des enrôlements pour un centime additionnel	[5] = ([1]*[3])/([2]*[4])	104.524,83	99.074,07
Taux des additionnels de l'année N		1.750	1.500
Prévision de la recette précompte immobilier	[6] = [5]*[2]	182.918.460,44	148.611.108,90
Dégrèvement	[7]	-27.437.769,07	-10.402.777,62
Indexation	[8]	5.441.824,20	7.877.874,88
<b>Prévision budgétaire</b>	<b>[9] = [6] + [7] + [8]</b>	<b>160.922.515,57</b>	<b>146.086.206,16</b>

La Cour constate que la prévision des enrôlements pour un centime additionnel ([5]) est en augmentation par rapport à l'exercice précédent en raison de l'augmentation du revenu cadastral imposé en 2012 par rapport à celui de 2011. Par ailleurs, un taux de dégrèvement

de 15,0 %<sup>10</sup> (7,0 % en 2012) et un taux d'indexation de 3,5 % (5,7 % en 2012) ont été appliqués à la prévision globale.

### ***Subventions de la Communauté française***

La province enregistre en recettes les traitements du personnel enseignant qui sont directement pris en charge par le ministère de la Communauté française (subventions-traitements). Ces recettes sont estimées en 2013 à 123,8 millions d'euros (120,4 millions d'euros au budget ajusté 2012). La prévision des subventions de fonctionnement s'élève, quant à elle, à 16,3 millions d'euros, montant identique à celui du budget ajusté 2012.

### ***Fonds des provinces et les compensations fiscales***

À défaut d'informations en provenance du ministre de tutelle, la province a établi les prévisions des recettes relatives au fonds des provinces<sup>11</sup> (34,0 millions d'euros) sur la base des montants attribués en 2012. La Cour relève que l'indexation de cette dotation, autorisée par le code, n'a pas été opérée.

Les interventions de nature compensatoire accordées par la Région, suite à la forfaitisation des réductions du précompte immobilier et au relèvement du seuil d'« allivrement »<sup>12</sup> (5,0 millions d'euros), ont également été estimées sur la base des montants attribués en 2012.

#### **3.1.1.2. Recettes de prestations (4,8 % de l'exercice global)**

Les prévisions des recettes de prestations (19,2 millions d'euros) sont en recul de 54,5 % par rapport au budget initial 2012 (-23,0 millions d'euros) et de 56,3 % par rapport au même budget ajusté (-24,8 millions d'euros).

Cette diminution s'explique par la cession, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion du Centre hospitalier spécialisé (CHS) « l'Accueil » et de la Maison de soins psychiatriques (MSP) « le Hameau » à Liernux, à l'intercommunale des soins spécialisés de Liège (ISoSL)<sup>13</sup>. La province acquiert la qualité d'associé de cette intercommunale moyennant l'apport en nature de la totalité des activités et du patrimoine des deux entités.

Les prévisions de recettes ajustées pour le budget 2012 pour le CHS<sup>14</sup> et la MSP<sup>15</sup> s'élevaient respectivement à 24,1 millions d'euros et 2,7 millions d'euros. Il subsiste toutefois au projet de budget 2013 un article pour le CHS, relatif au remboursement de dépenses de personnel pour un montant de 2,5 millions d'euros. Abstraction faite de l'impact de cette cession, les prévisions de recettes de prestations diminuent de 2,7 % (-0,5 million d'euros) par rapport au budget ajusté 2012.

<sup>10</sup> Ce taux de 15,0 % englobe une estimation des dégrèvements (6,0 %) et une estimation de la non-perception en 2013 du nouveau taux (9,0 %).

<sup>11</sup> Article 021/741010.

<sup>12</sup> Article 026/701400. Le seuil d'allivrement est celui en-dessous duquel le matériel et l'outillage industriels ne sont plus soumis à l'impôt.

<sup>13</sup> Convention relative à l'entrée de la province de Liège dans l'intercommunale de soins spécialisés de Liège (ISoSL) et à la reprise des activités du Centre hospitalier spécialisé « l'Accueil » et de la Maison des soins psychiatriques « le Hameau » par l'ISoSL, ratifiée par le conseil provincial le 5 juillet 2012.

<sup>14</sup> Centre financier 45100.

<sup>15</sup> Centre financier 45600.

### 3.1.1.3. Recettes de dette (2,7 % de l'exercice global)

Les prévisions de recettes de dette (10,9 millions d'euros) augmentent de 0,8 million d'euros par rapport au budget initial 2012 et sont stables par rapport au même budget ajusté.

Elles sont principalement constituées de dividendes d'intercommunales (7,6 millions d'euros) et des remboursements des prêts pour les habitations sociales, y compris les intérêts (2,7 millions d'euros).

### 3.1.1.4. Recettes de prélèvements (2,4 % de l'exercice global)

Les prévisions inscrites au présent projet s'élèvent à 9,7 millions d'euros (+6,4 millions d'euros par rapport au budget initial 2012 et +3,4 millions d'euros par rapport au même budget ajusté). Il s'agit de prélèvements sur le fonds de réserve ordinaire (8,7 millions d'euros) et sur le fonds pour la mise en œuvre des actions prioritaires de la note de politique générale (1,0 million d'euros). Pour rappel, le bilan arrêté au 31 décembre 2011 chiffrait les réserves de la province à 58,7 millions d'euros. Selon les estimations de l'administration provinciale, ces réserves s'établiraient au 31 décembre 2012 et 2013 respectivement à 54,1 millions d'euros et 44,4 millions d'euros.

En conséquence, les réserves non affectées de la province pourraient, au 31 décembre 2013, perdre près d'un quart de leur valeur arrêtée dans le bilan au 31 décembre 2011.

### 3.1.1.5. Recettes des exercices antérieurs (0,1 % de l'exercice global)

Les prévisions du budget des exercices antérieurs portent exclusivement sur le boni présumé (262 milliers d'euros), exposé au tableau 3 du présent rapport.

### 3.1.2. Dépenses

Les crédits de dépenses ordinaires (398,6 millions d'euros) diminuent de 4,9 millions d'euros par rapport au budget initial 2012 et de 30,8 millions d'euros par rapport au même budget ajusté. La cession du CHS et de la MSP est à l'origine de cette réduction. Les dépenses ordinaires pour le CHS et la MSP s'élevaient en 2011 à 31,2 millions d'euros. Le budget ajusté 2012 comportait des crédits à hauteur de 33,0 millions d'euros pour ces deux institutions.

Tableau 9 : Ventilation des dépenses ordinaires par groupe économique

	Budget 2013 (projet)	Budget 2012	
		Initial	Ajusté
Personnel	295.478.420,00	308.099.820,00	308.528.440,00
Fonctionnement	45.870.279,00	48.501.033,00	50.020.918,00
Transferts	17.358.830,00	19.600.172,00	20.376.430,00
Dette	23.775.940,00	26.044.210,00	23.264.206,00
<b>Total exercice propre</b>	<b>382.483.469,00</b>	<b>402.245.235,00</b>	<b>402.189.994,00</b>
Exercices antérieurs	7.390.000,00	1.300.000,00	4.079.501,44
Prélèvements	8.775.500,00	0,00	23.180.000,00
<b>Total général</b>	<b>398.648.969,00</b>	<b>403.545.235,00</b>	<b>429.449.495,44</b>

### 3.1.2.1. Dépenses de personnel (74,1 % de l'exercice global)

Les crédits de dépenses de personnel (295,5 millions d'euros) diminuent de 12,6 millions d'euros (-4,1 %) par rapport au budget initial 2012 et de 13,1 millions d'euros (-4,2 %) par rapport au même budget ajusté. Si l'on neutralise l'impact de la cession des deux institutions de Lierneux<sup>16</sup>, les crédits de dépenses de personnel (292,5 millions d'euros) augmentent de 8,2 millions d'euros (+2,9 %) par rapport au budget ajusté 2012. Il est à noter que la province s'est engagée à couvrir les charges (estimées à 2,9 millions d'euros) qui découleront de l'adaptation du statut pécuniaire des agents provinciaux transférés à l'ISoSL à celui en vigueur au sein de l'intercommunale<sup>17</sup>.

Si l'on neutralise en plus les subventions-traitements de la Communauté française (120,4 millions d'euros), les dépenses de personnel (168,7 millions d'euros) augmentent de 2,9 % par rapport à l'exercice précédent (163,9 millions d'euros en 2012).

Les prévisions de dépenses prennent en compte l'hypothèse d'un saut d'index au cours de l'exercice 2013 ainsi que la poursuite de la mise en place du nouveau cadre visé par la déclaration de politique générale pour la législature 2006-2012.

Tableau 10 : Prévisions des dépenses de personnel (ventilation par code économique)

Code économique	Dépenses de personnel	Budget 2013 (projet)	Variation par rapport au budget ajusté 2012	Variation par rapport au budget initial 2012
620	Traitements et rémunérations	224.000.517,00	-2,6%	-2,3%
621	Allocations sociales	12.100.417,00	-4,5%	-1,0%
623	Cotisations patronales sécurité sociale	27.816.141,00	-7,9%	-7,7%
624	Cotisations patronales pensions	27.336.059,00	-9,0%	-14,5%
625	Abonnements sociaux	511.946,00	1,4%	2,5%
627	Assurances du personnel	1.185.210,00	0,0%	4,7%
628	Autres frais de personnel	2.128.130,00	-17,1%	-14,6%
900	Crédits de réserve <sup>18</sup>	400.000,00	-71,9%	0,0%
<b>Total</b>		<b>295.478.420,00</b>	<b>-4,2%</b>	<b>-4,1%</b>

À l'issue des élections provinciales du 14 octobre 2012, les effectifs du collège et du conseil ont été réduits respectivement de 1 unité et de 28 unités. Cette réforme entraîne une réduction des dépenses de personnel, estimée par la province à 238 milliers d'euros<sup>19</sup>.

### 3.1.2.2. Dépenses de fonctionnement (11,5 % de l'exercice global)

Les prévisions de dépenses de fonctionnement (45,9 millions d'euros) sont en recul de 5,4 % par rapport au budget initial 2012 et de 8,3 % par rapport au même budget ajusté. La Cour relève que l'objectif de stabilisation de la part relative des dépenses de fonctionnement dans le total des dépenses ordinaires, imposé par la circulaire budgétaire,

<sup>16</sup> Des crédits destinés à couvrir les dépenses de personnel de ces deux institutions avaient été inscrits à hauteur de 24.223.700,00 euros au budget ajusté 2012.

<sup>17</sup> Par exemple, le régime de travail hebdomadaire comportait 36 heures à la province pour 38 heures au sein de l'intercommunale.

<sup>18</sup> Destinés à pallier les insuffisances de certains crédits budgétaires.

<sup>19</sup> Cette réforme entraîne également une diminution des dépenses de fonctionnement, estimées par la province à 32 milliers d'euros.

est respecté. Cette part relative (11,5 %) est inférieure à celle dégagée tant dans le budget initial 2012 (12,1 %) que dans le même budget ajusté (12,4 %).

Tableau 11 : Prévisions des dépenses de fonctionnement (ventilation par code économique)

Code économique	Dépenses de fonctionnement (exercice propre)	Budget 2013 (projet)	Variation par rapport au budget ajusté 2012	Variation par rapport au budget initial 2012
610	Loyers et charges locatives	577.596,00	-19,5%	-19,0%
611	Remboursements de frais au personnel	1.282.025,00	-6,8%	1,0%
612	Honoraires et jetons de présence	843.424,00	-26,5%	-12,7%
613	Frais de fonctionnement généraux	40.300.734,00	-8,7%	-5,6%
616	Primes d'assurances	1.825.000,00	0,0%	0,8%
617	Précompte immobilier sur propriétés provinciales	20.500,00	-3,5%	105,0%
642	Autres frais généraux	516.000,00	-16,2%	0,0%
653	Frais de gestion des comptes financiers	5.000,00	0,0%	0,0%
900	Crédits de réserve	500.000,00	161,2%	0,0%
<b>Total</b>		<b>45.870.279,00</b>	<b>-8,3%</b>	<b>-5,4%</b>

Si l'on neutralise l'impact de la cession des sites de Lierneux<sup>20</sup>, les dépenses de fonctionnement augmentent de 0,5 % par rapport au budget ajusté 2012.

La Cour signale une augmentation significative (+161,2 %) des crédits de réserve destinés à pallier les éventuelles insuffisances des crédits budgétaires pour dépenses obligatoires de fonctionnement (0,5 million d'euros). La Cour recommande une utilisation de ces crédits qui en respecte la nature, principalement lorsqu'ils sont affectés à une catégorie de dépenses particulières (celles relatives aux produits pétroliers<sup>21</sup> par exemple).

### 3.1.2.3. Dépenses de dette (6,0 % de l'exercice global)

Les crédits de dépenses de dette (23,8 millions d'euros) diminuent de 8,7 % par rapport au budget initial 2012 et augmentent de 2,2 % par rapport au même budget ajusté.

<sup>20</sup> Des crédits totalisant 4.398.702,00 euros avaient été inscrits au budget ajusté 2012 pour les deux institutions.

<sup>21</sup> À l'occasion du contrôle du compte budgétaire 2011, la Cour a constaté que les crédits de réserve, destinés à couvrir des insuffisances de crédits pour dépenses de produits pétroliers et dérivés (article 000/90003), n'avaient été utilisés qu'à hauteur de 1,4 % pour ce type de dépenses. Une partie importante de ces crédits avait été affectée à des dépenses revêtant une autre nature.

**Tableau 12 : Prévisions des dépenses de dette (ventilation par code économique)**

Code économique	Dépenses de dette	Budget 2013 (projet)	Variation par rapport au budget ajusté 2012	Variation par rapport au budget initial 2012
43	Dettes	17.103.740,00	-6,0%	-5,8%
4300	Amortissements d'emprunts province	16.919.750,00	-5,3%	-5,0%
4310	Amortissements d'emprunts subsidiés	183.990,00	-44,4%	-45,9%
650	Charges des dettes	6.517.400,00	33,3%	-15,0%
6500	Intérêts d'emprunts province	6.433.530,00	36,0%	-14,0%
6502	Intérêts d'emprunts subsidiés	83.870,00	-47,6%	-53,5%
653	Autres charges financières	104.800,00	-14,6%	-40,1%
900	Crédits de réserve	50.000,00	0,0%	0,0%
	<b>Total</b>	<b>23.775.940,00</b>	<b>2,2%</b>	<b>-8,7%</b>

Le tableau ci-après ventile les prévisions des charges de la dette (codes 43 et 650) par type d'emprunts, sur la base d'informations fournies par l'administration provinciale. Il mentionne l'encours estimé de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et les montants d'emprunts que la province prévoit de contracter au cours de l'exercice. La différence (1.181,09 euros), constatée entre les estimations des charges de ces emprunts et les chiffres portés au projet de budget, s'explique par le recours aux arrondis.

**Tableau 13 : Estimations des charges et soldes de la dette**

EMPRUNTS CONTRACTES						
À la charge de	Nature	Solde restant dû au 1 <sup>er</sup> janvier 2013 (estimation)	Charges des emprunts à prévoir au projet de budget 2013			Total des charges (2) + (3)
			Amortissements (2)	Intérêts (3)	Rapport charges d'intérêts / solde des emprunts contractés (3) / (1)	
		(1)	(2)	(3)	(3) / (1)	(2) + (3)
Province	Emprunts	92.552.599,05	9.753.515,84	3.352.898,57	3,623%	13.106.414,41
	Billets de trésorerie	63.087.102,09	6.777.709,22	1.079.577,09	1,711%	7.857.286,31
	Dette Maison des sports (Solico)	2.144.775,26	399.596,40	121.733,38	5,676%	521.329,78
Autorités supérieures	Emprunts subsidiés	5.617.446,91	172.361,63	76.610,23	1,364%	248.971,86
<b>Sous-total [1]</b>		<b>163.401.923,31</b>	<b>17.103.183,09</b>	<b>4.630.819,27</b>	<b>2,834%</b>	<b>21.734.002,36</b>

  

EMPRUNTS A CONTRACTER						
À la charge de	Millésime	À contracter en 2013 (estimation)	Charges des emprunts à prévoir au projet de budget 2013			Total des charges (2) + (3)
			Amortissements (2)	Intérêts (1 an pour (a), 6 mois pour (b)) (3)	Rapport charges d'intérêts / emprunts à contracter (3) / (1)	
		(1)	(2)	(3)	(3) / (1)	(2) + (3)
Province	Exercices antérieurs (a)	34.405.681,78	0,00	1.461.971,43	4,249%	1.461.971,43
	2013 (b)	19.952.241,00	0,00	423.985,12	2,125%	423.985,12
<b>Sous-total [2]</b>		<b>54.357.922,78</b>	<b>0,00</b>	<b>1.885.956,55</b>	<b>3,470%</b>	<b>1.885.956,55</b>
<b>Total [1] + [2]</b>		<b>217.759.846,09</b>	<b>17.103.183,09</b>	<b>6.516.775,82</b>	<b>2,993%</b>	<b>23.619.958,91</b>
			↕	↕		↕
		Recettes extraordinaires (emprunts à contracter)	Dépenses ordinaires (amortissements emprunts)	Dépenses ordinaires (intérêts emprunts)		Total des charges 2013 (amortissements + intérêts)
		code économique 170xxx	code économique 43xxxx	code économique 650xxx		
<b>BUDGET 2013</b>		<b>54.357.922,78</b>	<b>17.103.740,00</b>	<b>6.517.400,00</b>		<b>23.621.140,00</b>

Les charges totales des emprunts contractés ou à contracter ont été évaluées à 23,6 millions d'euros (25,8 millions d'euros au budget initial 2012).

En ce qui concerne les emprunts à contracter (54,4 millions d'euros), la province a prévu des charges d'intérêts, pour une période d'un an au taux de 4,25 %, en ce qui concerne les emprunts déjà autorisés dans le passé, et de six mois, au même taux, pour les nouveaux emprunts inscrits au budget 2013 (exercice propre).

Les nouvelles autorisations d'emprunts s'élèvent à 20,0 millions d'euros (19,7 millions en 2012).

La Cour relève dans le présent projet une augmentation des prévisions d'emprunts. Le montant d'emprunts repris à l'exercice propre (20,0 millions d'euros) dépasse en effet celui des exercices précédents (19,7 millions d'euros en 2012, 17,7 millions d'euros en 2011, 13,4 millions d'euros en 2010, 13,8 millions d'euros en 2009 et 15,1 millions d'euros en 2008).

Il en va de même pour les prévisions cumulées (54,4 millions d'euros) de l'exercice propre et des exercices antérieurs (54,1 millions d'euros en 2012, 45,7 millions d'euros en 2011, 44,6 millions d'euros en 2010, 46,2 millions d'euros en 2009 et 44,9 millions d'euros en 2008).

#### 3.1.2.4. Dépenses de transferts (4,4 % de l'exercice global)

Les crédits de dépenses de transferts (17,4 millions d'euros) diminuent de 11,4 % par rapport au budget initial 2012 et de 14,8 % par rapport au même budget ajusté. Les crédits destinés à l'octroi de subsides (14,8 millions d'euros) diminuent de 9,1 % par rapport au budget ajusté 2012. Si l'on neutralise l'impact de la cession des sites de Lierneux, les dépenses de transferts diminuent de 9,8 % par rapport au budget ajusté 2012.

La Cour relève que, conformément à l'article 5, a), de la convention régissant l'entrée dans l'ISO SL, de la province, celle-ci a inscrit un crédit<sup>22</sup> visant à couvrir le déficit du CHS de Lierneux dont le plafond de couverture a été fixé en 2013 à 2,0 millions d'euros<sup>23</sup>. Pour assurer la continuité de l'activité de l'institution, la province sera tenue de verser, avant le 1<sup>er</sup> février de chaque année, une avance égale à la moitié du plafond de couverture. L'exercice 2013 fait exception : l'avance s'élèvera à 100 % de ce plafond, versée en quatre tranches trimestrielles.

#### 3.1.2.5. Dépenses de prélèvements (2,2 % de l'exercice global)

Les crédits de dépenses de prélèvements (8,8 millions d'euros) diminuent de 62,1 % par rapport au budget ajusté 2012<sup>24</sup>. Il sont destinés au financement des dépenses extraordinaires. Le même montant est repris à l'article 060/781000 des recettes extraordinaires du budget 2013.

### 3.2. Budget extraordinaire

#### 3.2.1. Recettes

Tableau 14 : Ventilation des recettes extraordinaires par groupe économique

	Projet de budget 2013	Budget 2012	
		Initial	Ajusté
Transferts	10.923.095,00	9.215.750,00	8.867.833,00
Investissements	3.242.079,00	2.254.182,00	902.282,00
Dette	19.982.241,00	19.765.300,00	38.000,00
<b>Total exercice propre</b>	<b>34.147.415,00</b>	<b>31.235.232,00</b>	<b>9.808.115,00</b>
Exercices antérieurs	34.405.681,78	34.439.007,08	9.051.245,96
Prélèvements	8.775.500,00	9.025.000,00	21.419.000,00
<b>Total général</b>	<b>77.328.596,78</b>	<b>74.699.239,08</b>	<b>40.278.360,96</b>

Les prévisions de recettes du projet de budget extraordinaire pour l'exercice 2013 (77,3 millions d'euros) augmentent de 3,5 % par rapport au budget initial 2012 et de 92,0 %

<sup>22</sup> Article 100/642630.

<sup>23</sup> Ce plafond de couverture sera dégressif à partir de 2016 pour être ramené à 250.000 euros en 2022.

<sup>24</sup> Le budget initial 2012 ne prévoyait aucune dépense de prélèvements.



par rapport au même budget ajusté. Cet écart s'explique par le report au budget 2013, d'emprunts qui devaient être contractés au cours de l'exercice 2012<sup>25</sup>.

Les prévisions de recettes relatives à l'exercice propre portent principalement sur :

- des emprunts pour travaux (12,0 millions d'euros), notamment en faveur de l'enseignement secondaire (2,4 millions d'euros) et supérieur non universitaire (5,2 millions d'euros)<sup>26</sup> ainsi que pour l'aménagement d'un parking et d'un jardin au château de Jehay (0,9 million d'euros) et du bâtiment « Frankignoul » du service de dépiége mobile (0,8 million d'euros) ;
- des subsides pour travaux et biens d'équipement pour un montant total de 9,1 millions d'euros ;
- des emprunts relatifs aux projets supracommunaux (5,0 millions d'euros) ;
- des emprunts souscrits dans le cadre des prêts à la construction (1,3 million d'euros).

Les prévisions de recettes relatives aux exercices antérieurs portent essentiellement sur :

- des emprunts pour la réalisation de travaux (21,4 millions d'euros) et l'acquisition de biens d'équipement (3,2 millions d'euros) ;
- des emprunts relatifs aux projets supracommunaux (4,5 millions d'euros) ;
- des emprunts souscrits dans le cadre des prêts à la construction (1,3 million d'euros).

Les prévisions portent également sur des recettes de prélèvements à la charge du service ordinaire (8,8 millions d'euros).

---

<sup>25</sup> Des prévisions d'emprunts à hauteur de 20,6 millions d'euros ont été supprimées du budget 2012, à l'occasion de la dernière modification budgétaire.

<sup>26</sup> Dont 4,3 millions d'euros pour la construction d'un bâtiment pour la haute école La Reid dont le coût global est estimé à 9,6 millions d'euros.

### 3.2.2. Dépenses

Tableau 15 : Ventilation des dépenses extraordinaires par groupe économique

	Budget 2013 (projet)	Budget 2012	
		Initial	Ajusté
Transferts	7.551.341,00	8.596.341,00	7.890.689,00
Investissements	32.785.627,00	29.368.818,00	29.637.818,00
Dettes	2.255.000,00	2.263.000,00	2.263.500,00
<b>Total exercice propre</b>	<b>42.591.968,00</b>	<b>40.228.159,00</b>	<b>39.792.007,00</b>
Exercices antérieurs	34.429.327,82	34.454.577,86	480.000,00
Prélèvements	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>	<b>77.021.295,82</b>	<b>74.682.736,86</b>	<b>40.272.007,00</b>

Les prévisions de dépenses du projet de budget extraordinaire pour l'exercice 2013 (77,0 millions d'euros) augmentent de 3,1 % par rapport au budget initial 2012 et de 91,3 % par rapport au même budget ajusté. Ce dernier pourcentage s'explique par l'inscription<sup>27</sup> au budget initial 2013, des engagements (34,4 millions d'euros) contractés à la charge des budgets antérieurs et qui doivent encore être financés par un emprunt. Cette inscription est traditionnellement supprimée à l'occasion de la dernière modification budgétaire de l'exercice.

Les prévisions relatives à l'exercice propre portent principalement sur :

- des dépenses relatives à l'entretien et à l'aménagement des bâtiments (25,1 millions d'euros) ;
- des interventions provinciales en faveur des projets supracommunaux (5,0 millions d'euros) ;
- l'acquisition de matériel roulant (1,3 million d'euros) et d'équipement didactique (1,4 million d'euros) ;
- l'octroi de prêts à la construction (1,3 million d'euros).

<sup>27</sup> Article 000/096990/2012.2011.



**ADRESSE**

Cour des comptes  
Rue de la Régence 2  
B-1000 Bruxelles

**TÉL.**

+32 2 551 81 11

**FAX**

+32 2 551 86 22

[www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)